

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-040
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2023-040 du 22 Juin 2023

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Pour la fête locale du 30 juin 2023 au 3 juillet 2023

- Le Maire de Vabres l'Abbaye (Aveyron) :

- VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,
- VU la manifestation « Fête de Vabres l'Abbaye » organisée du 30 juin au 04 Juillet 2023 par le comité des fêtes,
- SUR PROPOSITION du maire :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite du vendredi 30 juin 2023 à 19h00 au mardi 04 juillet 2023 à 02h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie,
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 30 juin 2023 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 04 Juillet 20h00 aux endroits ci-après désignés :

- Place de la Mairie,
- Rue du Quai,
- Rue des Marronniers,

Article 3 : La rentrée des véhicules dans le village se fera par la Rue du Pesquié, puis par la Rue du Presbytère, et par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 4 : La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2023-040
Code matière : 8.3

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VABRES L'ABBAYE, le 22 Juin 2023
Le Maire, Frédéric ARTIS

